

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 41 du 21 août 2014

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 24 février 2009 relatif à la modulation de l'indemnité temporaire de mobilité allouée à certains agents du ministère de la défense.

Du 24 juin 2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 24 février 2009 relatif à la modulation de l'indemnité temporaire de mobilité allouée à certains agents du ministère de la défense.

Du 24 juin 2014

NOR D E F H 1 4 1 5 1 6 4 A

Texte modifié :

Arrêté du 24 février 2009 (JO n° 59 du 11 mars 2009, texte n° 27 ; signalé au BOC 13/2009 ; BOEM 356-0.2.15, 356-1.1.1.5) modifié.

Référence de publication : JO n° 150 du 1er juillet 2014, texte n° 31 ; signalé au BOC 41/2014.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité ;

Vu le décret n° 2008-647 du 30 juin 2008 instituant une allocation d'aide à la mobilité du conjoint et une indemnité temporaire de mobilité en faveur de certains agents du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2008 fixant le montant maximal de l'indemnité temporaire de mobilité instituée par le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2009 modifié relatif à la modulation de l'indemnité temporaire de mobilité allouée à certains agents du ministère de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

L'annexe de l'arrêté du 24 février 2009 susvisé est modifiée comme suit :

Au lieu de :

DRH-MD/SHRC	Sous-direction GPC-département du pilotage et du dialogue de gestion, fort de Montrouge, Arcueil (94)	Chef de section exécution budgétaire	1	3 ans	10 000 euros
-------------	---	--------------------------------------	---	-------	--------------

Lire :

DRH-MD/ SRHC	Sous-direction GPC-département du pilotage et du dialogue de gestion, fort de Montrouge, Arcueil (94)	Traitant programmation budgétaire	1	3 ans	10 000 euros
-----------------	---	-----------------------------------	---	-------	--------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 juin 2014.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des ressources humaines du ministère de la défense :

Le chef du service des ressources humaines civiles,

M. TREGLIA